



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

11 juin 2020 – 20H00 – (convocation du 5 juin 2020)

.....

Présents : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POU GALAN, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, Madame Christine HORTALA, Monsieur Jean-Paul CLEMENTE , adjoints au Maire, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Thierry BERNARD, Monsieur Michel RIUS, Madame Hélène BEDOS, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Madame Leticia BERNARD, Madame Sarah GUIRAUD, Madame Martine MOULY, Monsieur Cédric CROS, Madame Cécile ALLEGRA-GOURRIE, Monsieur Sébastien TORAL, Madame Chantal MEMET, Monsieur Patrick FILIAT-RODRIGUEZ.

Absent(s) : Monsieur Nicolas DAMIEN, excusé, donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis LAFAURIE.

Secrétaire de séance : Jean-Paul SCARAMOZZINO

Par mesure de sécurité liée au COVID-19, la séance est limitée à un public de 10 personnes.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante le rajout de 2 questions à l'ordre du jour.
La question de la dissimulation des réseaux rue de la Tuilerie et Marie Curie et celle de la nomination du Correspondant Défense.

Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

QUESTION 1 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE

Madame Martine MOULY-CHARLES rappelle à l'Assemblée Délibérante, que le Budget Primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le Budget Primitif 2020 de la commune est équilibré en ordre et réel à :

- 1 677 419.95 € en section de fonctionnement
- 1 018 432.15 € en section d'investissement

Le Budget est voté par chapitre comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 charges à caractère général = 557 835.00 €

Chapitre 012 charges de personnel = 679 000.00 €

Chapitre 014 atténuation de produits = 12 000.00 €

Chapitre 65 autres charges de gestion courante = 162 800.00 €

Chapitre 66 charges financières = 17 450.00 €

Chapitre 67 charges exceptionnelles = 74 700.00 €

Chapitre 023 virement à la section d'investissement = 173 634.95 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 immobilisations corporelles = 742 234.95 €

Chapitre 16 remboursement d'emprunts = 41 000 €

Chapitre 020 dépenses imprévues = 50 000 €

Chapitre 040 opérations d'ordre entre sections = 35 000 €

Chapitre 001 solde d'exécution reporté = 150 197.20 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver le budget primitif 2020 COMMUNE.

Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

QUESTION 2 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 EAU-ASSAINISSEMENT

Madame Martine MOULY-CHARLES rappelle à l'Assemblée Délibérante, que le Budget Primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le Budget Primitif 2020 Eau Assainissement est équilibré en ordre et réel à :

- 514 734.87 € en section d'exploitation
- 218 722.82 € en section d'investissement

Le Budget est voté par chapitre comme suit :

Dépenses d'exploitation

Chapitre 011 charges à caractère général = 362 603.04 €

Chapitre 012 charges de personnel = 15 500 €

Chapitre 014 atténuation de produits = 41 000 €

Chapitre 65 autres charges de gestion courante = 9 500 €

Chapitre 66 charges financières = 20 400 €

Chapitre 67 charges exceptionnelles = 8 000 €

Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section = 57 731.83 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 immobilisations corporelles = 183 300.32 €

Chapitre 16 remboursement d'emprunts = 7 500 €

Chapitre 040 opérations d'ordre entre sections = 27 922.50 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver le budget primitif 2020 EAU ASSAINISSEMENT.

Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

QUESTION 3 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Madame Martine MOULY-CHARLES rappelle à l'Assemblée Délibérante, que les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés bâties doivent être fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Pour 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de reconduire les taux municipaux en vigueur, à savoir :

- Taxe d'habitation = 16.76 % (taux gelés de 2019)
- Taxe foncière propriétés bâties = 28.67 %
- Taxe foncière propriétés non bâties = 133.96 %

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante, la reconduction des taux municipaux en vigueur.

Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

QUESTION 4 : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la délégation, pour toute la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte a posteriori à l'Assemblée Délibérante conformément aux prescriptions des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, des compétences suivantes : Finances – Gestion courante – Urbanisme – Contrats et marchés publics – responsabilité.

Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

QUESTION 5 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Pour une commune de 1541 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, et celui d'un adjoint, à 19.80 %.

Le montant des indemnités des élus délégués vient en déduction du montant attribué au maire et aux adjoints.

Fonctions	NOMS, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	LFAURIE Jean-Louis	48.11 %	1 871.48
1 ^{er} adjoint	POUGALAN Christine	18.46%	718.11
2 ^{ème} adjoint	SCARAMOZZINO Jean-Paul	18.46%	718.11
3 ^{ème} adjoint	HORTALA Christine	18.46%	718.11
4 ^{ème} adjoint	CLEMENTE Jean-Paul	18.46%	718.11
Elu délégué	MOULY-CHARLES Martine	2.94 %	114.46
Elu délégué	BERNARD Thierry	2.94 %	114.46
Elu délégué	RIUS Michel	2.94 %	114.46

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante, de fixer le montant des indemnités ci-dessus.

Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

QUESTION 6 : ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste « Martine MOULY-CHARLES » présente :

Madame Martine MOULY-CHARLES (titulaire)

Madame Christine HORTALA (titulaire)

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO (titulaire)

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

La liste « Martine MOULY-CHARLES » obtient 19 voix et obtient 3 sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

Mesdames Martine MOULY-CHARLES et Christine HORTALA et monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, membres titulaires.

Monsieur Nicolas DAMIEN, Madame Sarah GUIRAUD et Monsieur Gaëtan DESCAMPS, membres suppléants, pour faire partie, avec monsieur le Maire, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

QUESTION 7 : FIXATION DU NOMBRE ET ELECTIONS DES MEMBRES DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal.

Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, président de droit,

- 8 membres au maximum élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

- 8 membres au maximum nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Maire propose de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à 8 membres : 4 membres élus parmi les conseillers municipaux et 4 membres désignés par le maire.

Une seule liste se déclare candidate : liste Christine POU GALAN :

- Madame Christine POU GALAN
- Madame Martine MOULY-CHARLES
- Madame Cécile ALLEGRA
- Monsieur Michel RIUS

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

La liste « Christine POU GALAN » obtient 19 voix et obtient 4 sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

Mesdames Christine POU GALAN, Martine MOULY-CHARLES et Cécile ALLEGRA et monsieur Michel RIUS, membres du CCAS.

Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

QUESTION 8 : PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC : DESIGNATION DES 2 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO expose à l'Assemblée Délibérante qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des 2 représentants de la commune d'HEREPIAN au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Ces 2 représentants constitueront le collège Hérault des communes pour procéder à la désignation de leurs délégués de secteurs au sein des instances délibérantes.

Monsieur le Maire propose :

Cécile ALLEGRA et Sébastien TORAL

Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

QUESTION 9 : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DU DELEGUE SUPPLEANT POUR LE SIVU ASSAINISSEMENT CONFLUENT MARE ET ORB

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO expose à l'Assemblée Délibérante qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des 3 membres titulaires et du membre suppléant, représentant la commune au bureau du SIVU ASSAINISSEMENT CONFLUENT MARE ET ORB.

Monsieur le Maire propose comme délégués titulaires :

- Jean-Louis LAF AURIE
- Martine MOULY-CHARLES
- Christine POU GALAN

Monsieur le Maire propose comme délégué suppléant ;

- Jean-Paul CLEMENTE

Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

QUESTION 10 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR HERAULT ENERGIES

Monsieur Jean-Paul CLEMENTE expose à l'Assemblée Délibérante qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune à HERAULT ENERGIES.

La commune est adhérente à Hérault Energies depuis le 4 juin 2010.

Monsieur le Maire propose les délégués suivants :

Jean-Paul CLEMENTE : Délégué titulaire

Thierry BERNARD : Délégué suppléant

Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

QUESTION 11 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR HERAULT INGENIERIE

Monsieur Jean-Paul CLEMENTE expose à l'Assemblée Délibérante qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune à HERAULT INGENIERIE.

La commune est adhérente à Hérault Ingénierie depuis le 6 juin 2018.

Monsieur le Maire propose les délégués suivants :

Jean-Paul CLEMENTE : Délégué titulaire

Thierry BERNARD : Délégué suppléant

Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

QUESTION 12 : PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame Martine MOULY-CHARLES expose à l'Assemblée Délibérante qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, une Commission Communale des impôts directs (CCID) doit être instituée.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose les 24 personnes suivantes :

- TOLOSA Michèle : 16 avenue de la Pradelle – 34600 HERAPIAN
- LIGONNIER Grégory : 10 rue de l'enclos – 34600 HERAPIAN
- MIQUEL Alain : 13 av. de l'Espinouse - 34600 HERAPIAN
- ARMESTO Nathalie : 1 Q allée du Rieu Pourquoié - 34600 HERAPIAN
- SALOMON Jean-Marie : 22 av. Marcellin ALBERT - 34600 HERAPIAN
- COQUELLE David : 1 rue de la verrerie – 34600 HERAPIAN
- SMITH Barbara : chemin de l'Escandoune – 34600 HERAPIAN
- FALIP Serge : 2 ch. Des vergers - 34600 HERAPIAN
- GEOFFROY Gérard : 24 av. des 13 vents - 34600 HERAPIAN
- GIBELIN Daniel : 3 ch. Des Prades - 34600 HERAPIAN
- CROS Laurent : 1 allée du Rieu Pourquoié - 34600 HERAPIAN
- GELY Frédéric : 5 allée du Rieu Pourquoié - 34600 HERAPIAN
- GUIRAUD Sarah : 5 av. de la Pradelle – 34600 HERAPIAN
- POU GALAN Christine : 2T allée du Rieu Pourquoié – 34600 HERAPIAN
- BERNARD Léticia : 4 ch. De l'Escandoune – 34600 HERAPIAN
- MEMET Chantal : 10 lot. Verte Plaine – 34600 HERAPIAN
- TORAL Sébastien : 10 av. Marie Curie – 34600 HERAPIAN
- MOULY Martine : 12 av. Marcellin ALBERT – 34600 HERAPIAN
- BERNARD Thierry : 4 rue de la tuilerie – 34600 HERAPIAN
- CROS Cédric : 7 rue de la Tuilerie – 34600 HERAPIAN
- DESCAMPS Gaëtan : 2 bis rue Lucien DELES – 34600 HERAPIAN
- CLEMENTE Jean-Paul : 5 ch. Camille Desmoulins – 34600 HERAPIAN
- HORTALA Christine : 7 ch. Notre Dame de Capimont – 34600 HERAPIAN
- BEDOS Hélène : 30 ch. De l'ancien relais

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 13 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE : CREATION DE LA VOIE D'ACCES A LA RESIDENCE « LES TILLEULS » ET A LA NOUVELLE MAISON MEDICALE

Monsieur Jean-Paul CLEMENTE informe l'Assemblée Délibérante qu'une procédure de marché à procédure adaptée a été lancée pour la création de la voie d'accès à la résidence « les tilleuls » et à la nouvelle maison médicale.

Ce marché est composé de 2 lots :

- Lot 1 Terrassements généraux
- Lot 2 Réseaux Humides

Les critères de sélection sont les suivants :

- Valeur technique : 60%
- Prix / 40%

Pour le lot 1, 4 entreprises ont remis une offre dans les délais.

Conformément aux critères, les notes attribuées sont les suivantes :

- COLAS obtient la note de 10/10
- AVEROUS obtient la note de 7.57/10
- ROGER obtient la note de 9.89/10
- FRANCES obtient la note de 9.07/10

Pour le lot 2, 3 entreprises ont remis une offre dans les délais.

Conformément aux critères, les notes attribuées sont les suivantes :

- SUD ENVIRONNEMENT obtient la note de 8.85/10
- ROGER obtient la note de 10/10

- FRANCES obtient la note de 8.98/10

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de retenir les offres économiquement les plus avantageuses.

La proposition de l'entreprise COLAS pour le lot 1, pour un montant de 38 729.50 € HT ;

La proposition de l'entreprise ROGER pour le lot 2, pour un montant de 12 829.60 € HT.

Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

QUESTION 14 : CONVENTION FINANCIERE AVEC HERAULT ENERGIES « DISSIMULATION DES RESEAUX RUES DE LA TUILERIE ET MARIE CURIE

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO présente à l'Assemblée Délibérante le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Energies.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- Travaux d'électricité : 28 087.36 €
- Travaux d'éclairage public : 12 197.50 €
- Travaux de télécommunications : 16 370.54 €
- **TOTAL de l'opération : 56 655.40 €**

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : 22 736.36 €
- La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public sera récupérée directement par Hérault Energies : 6 197.67 €
- La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 27 721.37 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accepter cette convention avec une participation de la mairie de 27 721.37 €.

Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

QUESTION 15 : CORRESPONDANT DEFENSE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO expose à l'Assemblée Délibérante qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à la désignation d'un Correspondant Défense.

Créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense.

Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu' élu local, il mène des actions de proximité.

Le Maire propose Madame Christine POU GALAN

Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 21H25.

**Le Maire
Jean-Louis LAFAURIE**

The image shows the official seal of the Mairie d'Hérault, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'HERAULT' and '(Hérault)'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. L. LAFaurie'. To the right of the signature, the number '8' is printed.